



DELIBERATION n° 2025- 12

DELEGATION DE COMPETENCES A LA PRESIDENTE QUANT AUX COFINANCEURS ET AUX TAUX DE COFINANCEMENT A CHARGE TOTALE CONSTANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PROJETS DE FINANCEMENT

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 mars 2025 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, le quorum étant atteint,

Vu la délibération 2025-15 de mars 2023,

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration émis le 17 février 2025,

Après en avoir délibéré,

Autorise la Présidente, après délibération du Conseil d'administration et signature de la Présidente, à ajuster :

- l'éventuelle modification des co-financeurs,
- le taux de subvention apporté par les co-financeurs des projets,

à enveloppe constante et sans augmentation à charge en autofinancement.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 11 mars 2025

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

